

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PLACE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE LA LIBERATION**

**N°2022/313**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10-10°,  
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant que, le stationnement des véhicules sur la voie publique peut  
compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de  
l'agglomération,  
Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les  
accidents, lors de de la fête foraine, mise en place à l'occasion de la fête des classes  
en « 2 » sur les **PLACES DE LA REPUBLIQUE et de LA LIBERATION**

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Mardi 13 SEPTEMBRE 2022** à partir de 20 heures 00 et jusqu'à  
la fin de la fête foraine, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront  
interdits sur la **PLACE DE LA REPUBLIQUE** et sur la **PLACE DE LA  
LIBERATION**.

**ARTICLE 2°/-** La circulation sera interdite Rue du Docteur Sénac dans le sens  
montant pour se rendre Place de la République.

**ARTICLE 3°/-** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en  
place de la signalisation réglementaire sur les places concernées.

**ARTICLE 4°/-** La Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce  
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°/-** Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune  
de COURS.

Fait à COURS, le deux septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire  
Patrice VERCHERY

